

Courriel

Sainte-Thérèse, le 23 septembre 2016

Objet : Demande d'accès concernant Lot 5 891 488 du Cadastre du Québec..

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisations du 19 mai 2011, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Pour Elena Ciocoiu
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Thérèse, le 19 mai 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Ville de Saint-Jérôme
10, rue Saint-Joseph, bureau 301
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

N/Réf. : 7430-15-01-75017-06
400800604

Objet : Remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} mars 2011, reçue le 8 mars 2011 et dûment complétée le 12 mai 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de milieux humides sur une superficie de 2 058 m², sur les lots 4 794 497, 4 794 498 et 4 794 499, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Réalisation des mesures de compensation, soit la mise en place d'une zone de conservation d'une superficie de 6 702 m², sur le lot 4 794 500, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 1^{er} mars 2011, signée par Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 1 annexe, 2 plans, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par M. Pascal Dubé, CIMA+, daté du 1^{er} mars 2011 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-75017-06
400800604

Le 19 mai 2011

- Plans n° ENV-CR-01 et ENV-CR-02, transmis par courrier électronique le 11 avril 2011, préparés par CIMA+, datés du 15 décembre 2010, révision EE datée du 11 avril 2011, intitulés « *Développement Bissonnette Phase 2, Avis de changement au CA 7430-15-01-01035-19* » ;
- Courrier électronique transmis le 12 avril 2011 par M. Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 1 plan ;
- Lettre datée du 12 mai 2011, signée par Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides